**RÉFÉRENCE DU PROJET**

**Europe Aid/163 227/DD/ACT/MA/Appel à Propositions restreint**

 **IEDDH — LOT 1 :**

**Promotion, défense des droits de l’homme et bonne gouvernance**

**Nom du projet :**

**Ensemble pour une justice amie des enfants (Maa’n min ajli aadala sadika lilataf)**

➢ **ORGANISME DEMANDEUR**

AIDA AIDA, Ayuda, Intercambio y Desarrollo, est une organisation à but non lucratif, apolitique. AIDA a été créé en 1999 sur la base des rêves et de l’engagement d’un groupe de personnes qui pensaient que la justice et la dignité étaient des droits fondamentaux pour chaque être humain et qu’il était responsabilité de chacun pour que le monde change et ça devient une réalité. Depuis le début, elle s’est développée, grâce au soutien et à la confiance des particuliers, des gouvernements, des institutions privées et des entreprises. Nous travaillons depuis 20 ans dans différentes régions : Asie du Sud et du Sud-Est (Bangladesh, Cambodge, Inde, Sri Lanka et Vietnam), Moyen-Orient et Afrique du Nord (Liban, Maroc et Syrie), Afrique (Guinée Bissau et Sénégal) et Amérique latine et Caraïbes (Colombie, Équateur, Haïti et Paraguay). AIDA agit et continuera d’agir dans ces communautés, pays et zones, toujours à travers une analyse technique détaillée, prouvant que notre organisation est en mesure de garantir une valeur ajoutée aux interventions et aux stratégies proposées. Nous promouvons un développement global des personnes, visant à améliorer les conditions de vie dans les pays les moins favorisés, en cherchant toujours à contribuer de manière plus 2 efficace et efficiente, en veillant à ce que les groupes cibles s’approprient du changement survenu.

➢ **ORGANISME CO-DEMANDEUR**

Depuis 1995 l’association BAYTI, œuvre dans le domaine de la protection des enfants en situation difficile (enfants en situation de rue, enfants privés du milieu familial, enfants travailleurs/petites « bonnes », enfants victimes de violence/d’abus/d’exploitations physiques, psychologiques et/ou sexuelles, ou de traite, enfants en contact avec la loi, enfants réfugiés/migrants). Bayti œuvre également pour la protection et la promotion de leurs droits. Grâce à une prise en charge intégrée et pluridisciplinaire, plus de 22 000 enfants, jeunes filles et jeunes garçons ont été protégés, accueillis, hébergés, nourris, soignés, ont eu accès à l’état civil, à l’école, à la formation professionnelle, ont pu être réintégrés dans leurs familles biologiques ou dans des familles d’accueil, ont pu accéder à l’emploi et à l’autonomie. Considérant les enfants comme des acteurs à part entière, détenteurs de droits, Bayti n’a eu de cesse pendant toutes ces années à défendre et promouvoir leur intérêt supérieur et l’accès à leurs droits, comme stipulés dans la CDE.

BAYTI est reconnue aujourd’hui pour sa forte expérience et son expertise au niveau national et international, et par sa collaboration avec des acteurs du pourtour méditerranéen, tant en Europe qu’en Afrique du Nord.

1. **Contexte**

Grâce à la réforme du CPP de 2011, le Maroc dispose d’un arsenal juridique en conformité avec les standards internationaux en ce qui concerne les conditions de détention et les mesures de garde provisoire alternatives pour les mineurs en conflit avec la loi. Néanmoins, beaucoup de travail reste à faire pour assurer l’application des textes juridiques adoptés : les organisations de la société civile ne cessent de dénoncer les violations des droits des mineurs en conflit avec la loi, telles que le recours très fréquent à la privation de liberté et à la détention préventive, entraînant le placement illégitime en prison des mineurs pendant de longues périodes avant que le jugement soit rendu.

Par ailleurs, Le Rapport 2016 des Droits de l’homme de l’Ambassade des États-Unis au Maroc dit : « Dans les affaires où la peine encourue est supérieure à cinq ans, les pouvoirs publics sont tenus de fournir des avocats à l’accusé s’il n’a pas les moyens de s’en procurer un. Les avocats commis d’office par les autorités étaient souvent mal rémunérés, ils n’avaient fréquemment pas la formation requise pour les affaires concernant les mineurs, ou n’étaient pas affectés aux accusés en temps voulu. De ce fait, les accusés étaient souvent mal représentés ».

En 2018, le journal 360º mettait en lumière que 40 % des personnes incarcérées étaient en situation de détention provisoire[[1]](#footnote-1), tout en identifiant l’absence d’une assistance juridique adéquate comme l’un des principaux facteurs entraînant une dilatation des temps de la détention provisoire. Dans ce cadre, les mineurs représentent un groupe encore plus vulnérable à ce type de violations de leurs droits, comme le montrent les données du CRE d’Oukacha, où la majorité des mineurs sont en détention provisoire, certains d’entre eux étant en attente de jugement depuis plus de deux ans. Cette situation est en ce moment susceptible de s’aggraver ultérieurement à cause de l’impact de la pandémie COVID 19, qui a paralysé pendant deux mois le système judiciaire en produisant une accumulation de dossiers sans précédent.

Selon les données du Ministère Public reportées dans les résultats préliminaires du SITAN de 2019, malgré le fait qu’en 2017 la majorité des affaires poursuivies en justice concernant des adolescent-e-s (le 54 %, soit 12 312 cas) avait fait objet d’une décision de remise au milieu familial, 17 % du total (soit 4 017 cas) avait été sujet à une arrestation temporaire avant le jugement. D’après la même source, en 2017 on recensait un total de 1 314 mineurs dans les centres de réinsertion et d’éducation, dont 925 en l’attente d’un jugement (70 %) et seulement 389 (30 %) avaient été déjà jugés.

Par ailleurs, les Observations finales au 3e et au 4e Rapport périodique soumis par le Comité des Droits des Enfants (2014) mentionnent que : a) Le système de justice pour mineurs de l’État parti demeure essentiellement répressif, dans la mesure où les enfants sont soumis à de longues périodes de détention avant jugement ; b) Le recours à des mesures de justice réparatrice demeure rare et la détention est, dans la plupart des cas, la première option.

Et afin de garantir un soutien adéquat à ces mineurs dès leurs premiers contacts avec la justice (arrestation, garde à vue), un service d’assistance juridique intégrale sera mis en place en faveur des mineurs identifiés). Un avocat spécialisé dans la justice des mineurs assurera le suivi juridique des dossiers des mineurs du groupe cible pendant tout leur processus judiciaire, avec le but d’éviter ou réduire au minimum leur détention.

**Projet : Ensemble pour une justice amie des enfants (Maa’n min ajli aadala sadika lilataf)**

Le projet financé par l’Union européenne vise à contribuer au renforcement de la promotion des droits de l’homme et de la bonne gouvernance. L’objectif général de la présente proposition vise à « Contribuer à assurer une justice adaptée aux mineurs en conflit avec la loi, garantissant le respect de leurs droits conformément aux standards internationaux », à travers son objectif spécifique « Renforcer la protection des droits des mineurs en conflit avec la loi par l’amélioration des conditions de détention et de réinsertion, le renforcement de capacités et le plaidoyer auprès des détenteurs d’obligations et responsabilités », dans les Centres de Réhabilitation et d’Éducation (CRE) au Maroc, en particulier de la Région de Settat-Grand Casablanca (les centres d’Ain Sebaa-Complexe Oukasha et le centre de Benslimane), en vue de prévenir la récidivité à travers l’amélioration des conditions de vie, l’accompagnement vers la réinsertion socioprofessionnelle et familiale. Les principaux résultats attendus du projet seront : Le respect des droits des mineurs en situation de détention est renforcé par la mise en place d’un dispositif d’appui psychosocial, juridique et d’accompagnement post-carcéral.

Les capacités des détenteurs d’obligations qui interviennent auprès des mineurs en conflit avec la loi sont renforcées.

Les mesures alternatives à la privation de la liberté et les principes de la justice réparatrice sont promus auprès des détenteurs d’obligations et de responsabilités.

Cette action est menée par AIDA avec la collaboration de son partenaire BAYTI et la DGAPR, La Délégation Générale à l’Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion.

1. **Objectifs et résultats attendus de la mission**

Ladite mission répond au résultat R3.P1.A1 qui concerne la réalisation d’une enquête sociologique qualitative sur la perception sociale et culturelle envers les mineurs en conflit avec la loi.

Dans nos expériences précédentes d’approche auprès de cette population, un fort rejet et stigmatisation se manifestent chez la majorité de la population, qui cadre ces enfants dans la case de la déviance et la délinquance, alors que le regard des professionnels tente plutôt de considérer les influences des différents facteurs sur la vie de chaque enfant, d’ordre affectif, social, éducatif et économique.

Cette enquête se donne comme objectif la détection des représentations sociales et culturelles autour des jeunes en conflit avec la loi, permettant cerner la perception sociétale de cette catégorie de jeunes.

Ce travail se réalisera avec une approche qualitative à Casablanca par des entretiens individuels et des focus groups, avec un échantillon composé de différentes tranches d’âge (jeunes, adultes et troisième âge, femmes et hommes) afin de saisir les perceptions dans l’ensemble des tranches d’âge et catégories sociales. Cette enquête servira de base pour la mise en place d’un dispositif de communication et sensibilisation (R3P1A2, R3P1A3) visant à changer les attitudes méfiantes et de rejet vis-à-vis des enfants en conflit avec la loi, vers un regard solidaire.

**Les objectifs de l’étude sont :**

1. Établir un état des lieux sur la situation des mineurs en conflit avec la loi de point de vue sociologique, social, juridique et institutionnel ;
2. Identifier et analyser les facteurs de vulnérabilité économiques, politiques, sociaux psychologique et éducatifs, menant les mineurs à la délinquance ;
3. Analyser le profil des enfants et jeunes en conflit avec la loi ;
4. Analyser le genre dans le processus de délinquance ;
5. Évaluer la perception que portent les enfants et les familles sur les mineurs en conflit avec la loi ;
6. Élaborer une feuille de route incluant des pistes de réflexion et d’action proactives afin d’introduire les changements des perceptions, comportements et attitudes de la communauté vis-à-vis des mineurs en conflit avec la loi.
7. **Les résultats attendus**
* Une note méthodologique incluant le contexte de la problématique, les objectifs, les résultats, la méthodologie de la réalisation de l’enquête et l’offre financier ;
* Un guide d’entretien ;
* Un guide de focus group ;
* Un rapport préliminaire ;
* Un rapport final de l’enquête.
1. **Mission et profil**
	1. ***Mission du consultant* :**

Le consultant a pour tâches principales :

1. Tenir une réunion de présentation de la méthodologie de l’enquête et les résultats à atteindre aux responsables BAYTI et AIDA ;
2. Revue de la littérature et analyse des données ;
3. Déterminer l’échantillon de l’enquête (jeunes, paires, familles, voisinage, école centres de détentions, les professionnels, les travailleurs sociaux.)
4. Élaborer le guide d’entretien ;
5. Élaborer le guide du focus group ;
6. Administrer les entretiens ;
7. Animer les focus groups ;
8. Élaborer le rapport de l’enquête ;
9. Remettre le rapport final.
10. Et une présentation PowerPoint

# *Profil souhaité* :

Le consultant doit justifier de :

* + - Un doctorat en sociologie et/ou en sciences sociales
		- Un diplôme universitaire en sociologie et/ou en science humaines
		- Au moins cinq ans d’expérience professionnelle pertinente dans la réalisation des études et enquêtes sociales ;
		- Une expérience de travail auprès des enfants en situation de vulnérabilité ;
		- Une expérience de collaboration avec la société civile ;
		- Une expérience dans la réalisation des enquêtes et études sociologiques.

# *Honoraires :*

# Le montant total de la prestation doit inclure le montant global du coût de la réalisation de l’enquête, les déplacements et la restauration.

Le consultant doit être en mesure de fournir une facture (avec Identifiant fiscal, TVA, patente…).

Si vous pensez répondre au profil de cette mission, merci d’envoyer votre candidature à contact@association-bayti.ma.

Date finale de réception des offres est le 22 juin 2022.

1. <https://fr.le360.ma/societe/absurde-plus-de-40-des-prisonniers-marocains-sont-endetention-preventive-155929> [↑](#footnote-ref-1)